ANNEXE A: Modèle de formulaire de demande

Formulaire de demande de remboursement de la spécialité PLAVIX (§ 1880000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001)

I – Identification du bénéficiaire (nom, prénom, N°d'affiliation à l'O.A.) :

II - Eléments à attester par le médecin traitant :

Je soussigné, docteur en médecine, certifie que le patient mentionné ci-dessus remplit les conditions nécessaires pour obtenir le remboursement de la spécialité PLAVIX, telles que ces conditions figurent au point a) du § 1880000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001 :

- 1. (1.) Soit pour un traitement en monothérapie, car il présente une contre-indication documentée à l'acide acétylsalicylique :
 - (1.0.1.) antécédent d'ulcère et/ou d'hémorragie gastro-intestinale causés par l'administration d'acide acétylsalicylique à une dose ≤325 mg/jour ;
 - (1.0.2.) antécédent de crise d'asthme causée par l'administration d'acide acétylsalicylique et ayant fait l'objet d'une mise au point par un médecin spécialiste en pneumologie ;
 - (1.0.3.) antécédent documenté d'oedème de Quincke causé par l'administration d'acide acétylsalicylique ;

et se trouve dans la ou les situations cliniques suivantes :

- (1.1.1.) antécédent d'accident vasculaire cérébral ischémique
 - (• (1.1.2.) Il s'agit d'un accident ischémique transitoire, et je dispose d'un rapport d'un neurologue, d'un neuropsychiatre, ou d'un neurochirurgien confirmant le diagnostic);
- (1.2.) antécédent d'infarctus du myocarde ;
- (1.3.) il présente une artériopathie oblitérante des membres inférieurs symptomatique et documentée (gradient cheville/bras ≤ 0,85 et/ou protocole démonstratif d'une imagerie médicale ou d'un examen Doppler).

Je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que le patient concerné se trouve dans la situation attestée.

Sur base de tous ces éléments, j'atteste que ce patient nécessite de recevoir, pendant une période de 12 mois, le remboursement de 13 conditionnements de 28 x 75 mg de la spécialité PLAVIX

- Il s'agit d'une première période d'autorisation;
- Il s'agit d'une période de prolongation d'autorisation.
- 2. (2.) Soit pour un traitement en monothérapie ou en association à l'acide acétylsalicylique, car, sous traitement à l'acide acétylsalicylique administré depuis au moins un mois dans le cadre d'une prévention de l'athérothrombose, il a présenté, un ou plusieurs un événement cardio-vasculaire grave d'origine athérothrombotique, en l'occurrence, en date du / /
 - (2.0.1.) un accident vasculaire cérébral ischémique
 - (• (2.0.2.) Il s'agit d'un accident ischémique transitoire, et je dispose d'un rapport d'un neurologue, d'un neuropsychiatre, ou d'un neurochirurgien confirmant le diagnostic);
 - (2.0.3.) un syndrome coronarien aigu ;
 - (2.0.4.) une ischémie vasculaire périphérique aiguë ou subaiguë.

Ce traitement à l'acide acétylsalicylique était administré depuis au moins un mois dans le cadre d'une prévention de l'athérothrombose pour une des situations cliniques suivantes :

- (2.1.1.) antécédent d'accident vasculaire cérébral ischémique
 - (• (2.1.2.) Il s'agit d'un accident ischémique transitoire, et je dispose d'un rapport d'un neurologue, d'un neuropsychiatre, ou d'un neurochirurgien confirmant le diagnostic) ;
- (2.2.) antécédent d'infarctus du myocarde ;
- (2.3.) il présente une artériopathie oblitérante des membres inférieurs symptomatique et documentée (gradient cheville/bras ≤ 0.85 et/ou protocole démonstratif d'une imagerie médicale ou d'un examen Doppler).

Je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que le patient concerné se trouve dans la situation attestée.

Sur base de tous ces éléments, j'atteste que ce patient nécessite de recevoir, pendant une période de 12 mois), le remboursement de 13 conditionnements de 28 x 75 mg de la spécialité PLAVIX

- Il s'agit de la première période autorisable;
- Il s'agit d'une période de prolongation d'autorisation.
- 3. (3.) Soit pour un traitement en monothérapie ou en association à l'acide acétylsalicylique, car, il a présenté, en date du / / , un syndrome coronaire aigu sans sus-décalage du segment ST (angor instable ou infarctus du myocarde sans sus-décalage ST), dont le diagnostic a été établi lors d'une hospitalisation par la présence sur le tracé électrocardiographique de nouvelles modifications ST-T compatibles avec une ischémie ou par une élévation de la troponine I ou T (valeur ≥ 2x la normale pour la méthode utilisée).

Je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que le patient concerné se trouve dans la situation attestée.

Sur base de tous ces éléments, j'atteste que ce patient nécessite de recevoir, pendant une période de 12 mois), le remboursement de 13 conditionnements de 28 x 75 mg de la spécialité PLAVIX.

,	
(CACHET)	 (SIGNATURE DU MEDECIN)